Département du FINISTERE

Arrondissement de QUIMPER

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2019

ccas ROSPORDEN

PROCÈS-VERBAL

TABLE DES MATIERES

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE 3

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2019 3

OBJET 3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EHPAD KER LENN 4

OBJET 4. CLÔTURE DU BUDGET ACCUEIL DE JOUR 5

OBJET 5. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) 6

OBJET 6. ADHÉSION DE L'EHPAD AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE E-SANTÉ BRETAGNE 8

OBJET 7. FORMATION QUALIFIANTE POUR UNE INFIRMIERE DIPLÔMÉE D'ÉTAT (IDE) 12

OBJET 8. INFORMATIONS : 13

OBJET 9. QUESTIONS DIVERSES 13

OBJET 10. RÉGULARISATION DE BON DE CARBURANT 14

OBJET 11. DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE 15

OBJET 12. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CCAS 20

OBJET 13. AVENANT AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME RIBAULT DELPHINE 21

OBJET 14. APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CCAS (HORS EHPAD) 23

OBJET 15. INFORMATIONS : 31

OBJET 16. QUESTIONS DIVERSES 32

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

DU 7 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf
Le sept octobre à dix-sept heures trente minutes
Le Conseil d'administration du CCAS de ROSPORDEN, légalement convoqué le 30 septembre 2019, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. LOUSSOUARN Michel, Président du CCAS.
Etaient présents :
Michel LOUSSOUARN, Marie-Madeleine LE BIHAN, Djelloul BENHENNI, Raymond FEAT, Bernard FRENAY, Christine MASSUYEAU, Jean-Michel PROTAT, Marceline CORNIC, Denise DAHERON, Michel GEORGES
Absents ou excusés :
Tiphaine TAMIETTI, Tugdual TANNEAU, Marie-France BOUTET, Marie-Estelle BUTZBACH, Stéphane FAVIER, Marie-Annick LE BERRE, Gérard PENSEC

OBJET 1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Vu l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration est invité à désigner un secrétaire de séance.

Madame Denise DAHERON a été nommée secrétaire de séance.

OBJET 2. PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 JUIN 2019

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Le Conseil d'administration approuve le procès-verbal de la séance du 17 juin 2019.

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 3. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES ET DES DÉPENSES DE L'EHPAD KER LENN

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant la nécessité d'assurer une répartition des crédits, c'est-à-dire d'opérer des virements de compte à compte pour l'exercice 2019, les mouvements de compte seront effectués comme présentés en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative n°2 de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;
Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 4. CLÔTURE DU BUDGET ACCUEIL DE JOUR

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président rappelle que la résidence Ker Lenn dispose d'un budget annexe "accueil de jour" sans pour autant disposer d'une autorisation distincte pour ce service.

- Considérant que dans le cadre de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD), l'Agence Régionale de Santé (ARS) exige un seul budget pour l'EHPAD et l'accueil de jour.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver la dissolution du budget "accueil de jour" (buget 50400). Il sera intégré au 1er janvier 2020 au sein du budget 50100 "EHPAD Ker Lenn".

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve le projet la dissolution du budget "accueil de jour" à compter du 1er janvier 2020 ;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 5. MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la délibération du 29 mai 2017 mettant en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'EHPAD Ker Lenn
- Vu l'avis du Comité Technique du 23 septembre 2019 ;
- Considérant que des agents de l'EHPAD Ker Lenn ont été promus au grade d'agent de maîtrise et d'attaché
- Condidérant dès lors qu'il convient d'intégrer les grades d'agent de maîtise et attaché dans le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'EHPAD Ker Lenn

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'EHPAD Ker Lenn comme présenté en annexe.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Modifie le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de l'EHPAD Ker Lenn ;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 6. ADHÉSION DE L'EHPAD AU GROUPEMENT DE COOPÉRATION SANITAIRE E-SANTÉ BRETAGNE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Les systèmes de santé sont largement imprégnés par les technologies numériques, véritables leviers pour améliorer les échanges entre professionnels et la prise en charge des patients tout au long de leur parcours de soins. On parle désormais d'e-santé pour traduire cette utilisation numérique dans le domaine de la santé.

Afin de déployer efficacement les projets et services de e-santé, les pouvoirs publics s'appuient en région sur les Groupements de Coopération Sanitaire (GCS) e-Santé.

Le GCS e-Santé Bretagne, personne morale de droit privé, a été fondé en 2007 par des fédérations de professionnels et d'établissements de santé de Bretagne.

Architecte de la e-santé, le GCS promeut, pilote et coordonne les projets mutualisés permettant les échanges numériques entre tous les professionnels de santé, qu'ils exercent en cabinet libéral, en établissement de santé, médico-social ou social.

Son action fédératrice s'inscrit dans la durée, pour construire l'espace numérique régional de santé (ENRS). L'ENRS est un ensemble de services partagés pour tous les acteurs de santé. Son action n'est légitime que par l'implication et la participation active de ses 190 membres.

- Considérant le souhait de la direction de l'EHPAD Ker Lenn d'adhérer au Groupement de coopération e-santé Bretagne pour améliorer le parcours de santé des résidents ;

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'adhérer au Groupement de coopération sanitaire e-santé Bretagne.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Adhère au groupement de coopération sanitaire e-santé Bretagne pour un montant de cotisation annuelle de 49.18 € ;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

ENGAGEMENT D'ADHESION

au GCS e-Santé Bretagne

Je soussigné, (*nom – qualité*), représentant légal de **(*établissement / organisme*)** demande l'adhésion de l'organisme que je représente au GCS e-santé Bretagne.

J'ai bien noté que, compte tenu des délais de réunion de l'Assemblée Générale, cette adhésion ne pourra être effective avant plusieurs mois.

Dans l'intervalle, et sans attendre la délibération de l'Assemblée Générale, je sollicite la participation, à titre exceptionnel, de l'organisme que je représente aux projets du GCS et l'accès aux services placés sous responsabilité du GCS.

J'ai bien noté qu'en cas de refus d'acceptation de l'adhésion par l'Assemblée Générale du GCS :

- le GCS devra cesser les prestations et interventions bénéficiant à mon établissement ;
- l'accès aux services sous responsabilité du GCS sera résilié ;
- l'organisme que je représente ne pourra prétendre à aucun droit.

Fait à ***(lieu),*** le ***(date)*** pour servir et valoir ce que de droit.

Signature et cachet

GCS e-Santé BRETAGNE

DEMANDE D'ADHESION

au GCS e-Santé Bretagne

Je soussigné,

fonctions :

représentant légal de : Finess n°

adresse :

téléphone : mail :

❒ **sollicite l'adhésion de mon établissement / organisme au GCS e-Santé Bretagne.**

J'ai pris connaissance des stipulations de la convention constitutive modifiée en date du 15 décembre 2017, et les accepte sans réserve.

Je joins, le cas échéant, la délibération de l'instance délibérative de l'organisme que je représente, confirmant la demande d'adhésion.

Cette adhésion sera soumise à délibération lors de la prochaine Assemblée Générale du GCS. Le versement du capital social sera sollicité par le GCS par courrier, ***après approbation par l'Assemblée Générale de votre demande****, et votre adhésion deviendra effective à réception du paiement de l'apport en capital exigible selon votre collège de rattachement. L'apport par adhérent se répartit actuellement de la façon suivante :*

Collège	Droits sociaux	Composition *(art. 9 de la convention constitutive)*	Apport par adhérent (part sociale)	*Cocher votre collège*
A	30 %	Etablissements de santé et médico-sociaux publics	49,18 €	
B	20 %	Etablissements de santé et médico-sociaux privés d'intérêt collectif ou à but non lucratif	33,90 €	
C	20 %	Etablissements de santé et médico-sociaux privés de droit commercial	80,00 €	
D	20 %	Professionnels de santé libéraux	153,85 €	
E	10 %	Réseaux de santé et autres adhérents	43,48 €	

NB : le montant total du capital social du GCS est fixé à 10.000 € ; le montant de l'apport en capital par adhérent est susceptible d'évolutions en fonction du nombre d'adhérents au 31 décembre de chaque année. Une régularisation pourra intervenir en fin d'année civile.

Fait à , le

Cachet et signature

OBJET 7. FORMATION QUALIFIANTE POUR UNE INFIRMIERE DIPLÔMÉE D'ÉTAT (IDE)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Considérant que dans le cadre de la démarche continue de la qualité de la résidence, la direction de l'EHPAD a le souhait de proposer le financement du Diplôme univertaire Hygiène à une infirmière en poste dans la collectivité ;
- Considérant que cette formation permet d'acquérir des compétences demandées par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et financées à hauteur de 0.1 d'équivalent temps plein Infirmière diplômée d'Etat (IDE) soit environ 3000.00 € par an ;
- Considérant que cette formation est qualifiante et a un coût ;

Monsieur le Président propose donc la mise en place d'un contrat d'engagement entre l'EHPAD Ker Lenn et l'infirmière qui suivra cette formation.

Les frais de formation seront financés par l'EHPAD et en contre partie l'infirmière s'engage à rester au minimum trois ans au sein de la structure.

Le coût s'élève à 1600.00 € de formation et 800.00 € pour quatre semaines de logement. Le roulement de l'IDE étant à 5, il n'y aura pas ou peu de remplacements à prévoir.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuve le contrat d'engagement entre l'EHPAD Ker Lenn et l'infirmière qui suivra la formation Infirmière diplômée d'Etat (IDE) ;
- Donne pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 8. INFORMATIONS :

CONTRATS PLURIANNUELS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM) : CALENDRIER

- Réunion prévue avec le département et l'ARS (Agence Régionnale de Santé) le 8 novembre de 13h30 à 17h30 avec une signature des CPOM (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) au 1er janvier 2020.
- Financements fixés par une équation en lien avec notre GMP (dépendance) et PMP (besoin ensoin).
- L'enjeu de cette réunion est de pouvoir orienter nos besoins comme nous l'avons évalué mais aussi de demander des CNR (crédits non reconductibles) en projection sur 5 années pour, par exemple, du matériel défini (lits médicalisés, lit douche...) mais aussi de négocier un prix de journée évolutif sur 5 ans.
- Le diagnostic réalisé pourra être présenté.

KARIATEAM

Kariateam est une formation innovante pour laquelle la résidence ker Len a souhaité être pilote.

C'est une formation inversée, à savoir visionnage d'une vidéo par l'ensemble du personnel puis un « présentiel » où ce sont les personnes présentes qui transposent les connaissances pour les besoins de l'EHPAD .

La société Kariateam nous a proposé d'être aussi à l'origine d'un thème « Soin bucco dentaire » car nous avons déjà bien développé ce thème à l'EHPAD .

Nos supports seront traduits en vidéo et de ce fait le nom de l'EHPAD apparaitra lors de la commercialisation de cette formation auprès des autres structures.

OBJET 9. QUESTIONS DIVERSES

OBJET 10. RÉGULARISATION DE BON DE CARBURANT

BON DE CARBURANT

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Un bon de carburant de 20.00 € a été accordé le 19 septembre 2019 à une Rospordinoise.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

– Donne un avis pour régulariser ce bon de carburant.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 11. DOSSIERS DE DEMANDE D'AIDE

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU DE 444.73 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'eau de 444.73 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150.00 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'eau de 150.00 € (aide versée directement au Trésor public)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE NEXITY DE 1300.97 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture NEXITY de 1300.97 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150.00 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture NEXITY de 150.00 € (aide versée directement à NEXITY)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE DE GARAGE DE 349.80 €

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture de garage de 349.80 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS de 150.00 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture de garage de 150.00 € (aide versée directement au garage G. DANIEL Automobile)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE 147.06 €

Un Rospordinois a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture d'eau et d'assainissement de 147.06 €.

L'assistante sociale demande une participation du CCAS.

Décision du Conseil d'Administration : accord pour la prise en charge totale de la facture d'eau et d'assainissement (aide versée directement au Trésor public)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE EDF DE 247.60 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture EDF de 247.60 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture EDF de 150.00 € (aide versée directement à EDF)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	0	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE 162,77 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour bénéficier d'une aide financière de 100.00 € pour le paiement d'une facture d'eau et d'assainissement de 162.77 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture d'eau et d'assainissement de 150.00 € (aide versée directement au Trésor public)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DE DEUX FACTURES MUTUALITE SOINS ET SERVICES A DOMICILE POUR UN MONTANT TOTAL DE 356.85 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture Mutualité Soins et services à domicile pour un montant total de 356.85 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle des deux factures Mutualité Soins et Services à Domicile de 150.00 € (aide versée directement à la Mutualité Soins et Services à Domicile)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT DE D'UNE FACTURE EDF DE 469.70 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture EDF de 469.70 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture EDF de 150.00 € (aide versée directement à EDF)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

AIDE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

– Vu le dossier de demande d'aide concernant le cas suivant :

DEMANDE D'AIDE AU PAIEMENT D'UNE FACTURE DE FRAIS DENTAIRES DE 637.42 €

Une Rospordinoise a sollicité le CCAS pour le paiement d'une facture de frais dentaires de 637.42 €.

Décision du Conseil d'administration : accord pour la prise en charge partielle de la facture de frais dentaires de 150.00 € (aide versée directement à Génération)

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 12. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DU CCAS

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

La décision modificative numéro 1 du budget du CCAS a pour objet de permettre l'achat du matériel lié aux travaux d'entretien du local situé 33 rue Nationale, appartenant au CCAS de Rosporden.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
A- Dépenses		
21318/5230	Constructions autres bâtiments publics	+ 49 517.60 €
	Total	+ 49 517.60 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS :

- Approuve la Décision Modificative telle que présentée ci-dessus ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 13. AVENANT AU CONTRAT DE BAIL COMMERCIAL AVEC MADAME RIBAULT DELPHINE

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Monsieur le Président rappelle que le CCAS est propriétaire d'un bâtiment à usage d'habitation et d'exploitation situé 33 rue Nationale à Rosporden et qu'un contrat de bail commercial a été signé le 9 août 2019 avec Madame Delphine RIBAULT, locataire du bâtiment afin d'y développer son activité de commerce en vrac.

– Vu la délibération en date du 17 juin 2019 autorisant la location dudit local par Madame Delphine RIBAULT.

Le bail commercial a été établi au nom de Madame Delphine RIBAULT. Suite à la création de sa société, il convient d'établir un avenant au contrat de bail au nom de cette dernière.

Monsieur le Président propose donc à l'assemblée d'approuver le projet d'avenant au contrat de bail commercial avec Madame Delphine RIBAULT.

Après en avoir débattu,

Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Approuver le projet d'avenant au contrat de bail commercial à conclure avec Madame Delphine RIBAULT ;
- Donner pouvoir au Président du CCAS pour signer tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la décision.

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

AVENANT AU BAIL COMMERCIAL

ENTRES LES SOUSSIGNES :

Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire de Rosporden, agissant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 17 juin 2019, d'une part,

Et .

Madame Delphine RIBAULT

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le bail commercial initialement fixé entre les parties le 9 août 2019 est révisé selon les conditions suivantes :

Le bail est établi entre les soussignés :

Monsieur Michel LOUSSOUARN, Maire de Rosporden, agissant en qualité de Président du Centre Communal d'Action Sociale, en vertu d'une délibération du Conseil dAdministration du CCAS du 7 octobre 2019 d'une part,

Et

EURL EMEL, Siège social : 33 rue Nationale 29140 ROSPORDEN, N° SIRET 85333663400011, représentée par Madame Delphine RIBAULT

Toutes les autres clauses, charges et conditions du bail demeurent inchangées.

Le présent avenant est et demeurera annexé au contrat de bail.

Fait à Rosporden le XXXXXX

LA LOCATAIRE	LE PRESIDENT DU CCAS
Delphine RIBAULT	Michel LOUSSOUARN

OBJET 14. APPROBATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE EN FONCTION DES SUJÉTIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) POUR LE CCAS (HORS EHPAD)

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;
- Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret précité fixant les exceptions au présent régime indemnitaire ;
- Vu l'article 88 de la Loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires étendant à la fonction publique territoriale le RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sous réserve d'une délibération du conseil délibérant et consultation préalable du comité technique et dans la limite des plafonds applicables à chacune des deux parts ;
- Vu les décrets d'application concernant les corps d'emplois concernés par le RIFSEEP ;
- Vu l'avis du Comité Technique du 16 septembre 2019

Principes du nouveau régime indemnitaire de la fonction publique :

Le RIFSEEP, Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel, a été créé par le décret 2014-513 du 20 mai 2014. Il remplace la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale (article 5 du décret), notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
- L'indemnité d'administration et de technicité
- L'indemnité d'exercice des missions de préfecture
- L'indemnité de polyvalence
- L'allocation complémentaire de fonctions
- La prime d'activité
- L'indemnité de sujétion
- L'indemnité pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants
- Indemnité de régisseur d'avances et de recettes
- ...

Par principe, le RIFSEEP remplace les précédents régimes indemnitaires de même nature (c'est-à-dire liées aux fonctions et/ou à la manière de servir).

Le RIFSEEP est par contre cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement et remboursement de frais)
- Les dispositifs d'intéressement collectif
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA ...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour les élections
- La prime de responsabilité des emplois de direction

Par ailleurs, le RIFSEEP ne remplace pas les primes et indemnités collectivement acquises précédemment à l'adoption de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article *111 « Par exception à la limite résultant du premier alinéa de l'article 88, les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération que les collectivités locales et leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, lorsque ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »*)

Qui est concerné ?

Les agents dont les postes ont été créés et figurant dans le tableau des effectifs hormis les agents de la filière sécurité (police municipale ...).

Le régime indemnitaire peut aussi être versé aux fonctionnaires territoriaux et aux contractuels en CDD ou CDI de droit public.

Les corps des fonctionnaires concernés par le RIFSEEP font l'objet d'une liste de décrets actualisés (voir partie III).

L'élaboration du RIFSEEP du CCAS

La mise en œuvre de ce nouveau régime peut se faire de deux façons :

- Soit une transposition du régime appliqué dans la fonction publique d'Etat
- Soit l'élaboration d'un régime propre à la collectivité, sous réserve de respecter le principe selon lequel les agents territoriaux ne peuvent percevoir un montant global de primes supérieur à celui auquel peuvent prétendre les agents de l'Etat d'un corps équivalent au cadre d'emploi concerné.

Le RIFSEEP est composé obligatoirement de deux parties :

1. Une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire,
2. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.)

L'article 2 du décret 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP établit l'IFSE comme part du régime indemnitaire prenant en compte le niveau de responsabilité et d'expertise requis pour l'exercice des fonctions de l'agent.

Selon la circulaire du 5 décembre 2014, l'IFSE valorise l'ensemble des parcours professionnels et non plus seulement l'accroissement de responsabilité. Elle doit permettre de reconnaitre l'investissement personnel et professionnel symbolisé par les périodes de diversification de compétences.

L'IFSE repose donc sur :

a) Une formalisation précise des critères professionnels liés aux fonctions
b) La prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent

a) La nature des fonctions :
L'article 2 du décret du 20 mai propose une reconnaissance indemnitaire axée sur l'appartenance à un « groupe de fonctions ».

La circulaire du 5 décembre 2014 n'impose pas de nombre de groupes, elle préconise par contre de prévoir au plus :

- 4 groupes pour les catégories A
- 3 groupes pour les catégories B
- 2 groupes pour les catégories C

A noter que les groupes sont hiérarchisés, le groupe 1 correspond aux postes les plus lourds ou les plus exigeants.

Lors des discussions du groupe de travail RIFSEEP, il a été proposé de créer 4 groupes soit 2 groupes par catégorie de la fonction publique (B, C).

- Groupe B1
- Groupe B2
- Groupe C1
- Groupe C2

La création de 2 groupes par catégorie implique de définir précisément comment se fait l'affectation d'un agent dans tel ou tel groupe.

Sur ce sujet, le groupe de travail RIFSEEP regroupant des représentants du personnel et des élus a souhaité retenir le principe d'une répartition après prise en compte d'une évaluation de la situation de l'agent basée sur trois types de critères :

1. L'encadrement, la coordination, le pilotage et la conception

2. La technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
3. Les sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de poste au regard de son environnement extérieur ou de proximité

Ces critères ont donné lieu à l'élaboration d'une grille pour chaque catégorie (A, B et C) présentée en annexe.

Exemple : La répartition se faisant à partir des points récoltés :

- *Groupe B1 : de 50 à 60 points*
- *Groupe B2 : de 61 à 75 points*
- *Groupe C1 : de 0 à 40 points*
- *Groupe C2 : de 41 à 80 points*

NB : les points sont donnés à titre d'exemple.

Fixation de l'IFSE en fonction de l'appartenance à un groupe :

Après la répartition des agents par groupe, le montant plafond dépendra du cadre d'emploi. Le montant annuel d'IFSE ne pourra dépasser le montant annuel règlementaire fonction du cadre d'emploi et du groupe.

Groupe	Montant minimum annuel	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel règlementaire
B1	4800	Rédacteur territorial	17480
B2	2892	Rédacteur territorial	16015
C1	1704	Adjoint administratif	11340
C2	840	Adjoint administratif	10800

Variation de l'attribution individuelle de l'IFSE :

Faire figurer un montant minimum et maximum permet une variation au sein du groupe. Le Président du CCAS reste l'autorité compétente pour signer les actes individuels d'attribution du régime indemnitaire. Il décide donc du montant.

Un arrêté individuel attributif signé par l'autorité territoriale précisera le montant par agent.

A ce titre, le Conseil d'Etat est venu rappelé le principe de fixation des montants individuels par le Maire, Président du CCAS « Il n'appartient qu'à l'autorité investie du pouvoir de nomination, c'est-à-dire le Maire, de fixer le montant des primes accordées individuellement aux agents de la commune » (CE, req n°116273 du 22 mars 1993).

Montant minimum :

A noter qu'aucune règlementation n'impose de garantir le même montant indemnitaire perçu par les agents (contrairement à la fonction publique d'Etat) par rapport à celui perçu précédemment à la mise en place du RIFSEEP. Le Conseil municipal est amené à se prononcer pour assurer ce principe.

Variation des montants attribués au sein des groupes :

La variation du montant attribué individuellement au sein des groupes valorisera des engagements spécifiques tels :

- Les assistants de prévention (majoration de 20 % supplémentaire d'IFSE à l'agent. Le montant de référence est le montant minimum du groupe auquel appartient l'agent)
- Les missions autres que celles relevant de la fiche métier de l'agent (celles-ci pouvant être ponctuelles ou permanentes)
- L'expérience professionnelle intérieure et extérieure à la collectivité afin de valoriser la mobilité
- Une IFSE spécifique « régie »

La tenue des régies comptables fait l'objet d'une indemnité actuellement versée aux agents. Elle doit être désormais incluse dans l'IFSE.

Il est proposé de créer une IFSE « régie » uniquement versée aux agents ayant la charge d'une régie comptable.

Cette régie reprendra les éléments suivants et sera versée en plus de l'IFSE sous réserve que le montant cumulant IFSE et IFSE « régie » ne dépasse pas les montants maximums annuels règlementaires.

Régisseur d'avance	Régisseur de recettes	Régisseur d'avances et de recettes	Montant annuel minimum de l'IFSE	Montant maximum
Jusqu'à 500 euros	Jusqu'à 500 euros	Jusqu'à 500 euros	110 euros minimum	Seuil règlementaire IFSE s'appliquant au grade de l'agent
De 500 à 1000 euros	De 500 à 1000 euros	De 500 à 1000 euros	110 euros minimum	
De 1000 à 5000 euros	De 1000 à 5000 euros	De 1000 à 5000 euros	120 euros minimum	
De 5000 à 7500 euros	De 5000 à 7500 euros	De 5000 à 7500 euros	120 euros minimum	
Supérieur à 7500 euros	Supérieur à 7500 euros	Supérieur à 7500 euros	150 euros	

Les régisseurs suppléants recevront un montant forfaitaire équivalent à 50 % du montant IFSE « régie » perçu par le régisseur titulaire.

b) La prise en compte de l'expérience professionnelle accumulée par l'agent

L'expérience professionnelle prise en compte est assimilée à la connaissance acquise à la pratique. Elle est différenciée :

- De l'ancienneté qui est caractérisée par l'avancement d'échelon
- De la valorisation de la manière de servir

Cette expérience donnera lieu à un réexamen de l'IFSE :

- En cas de changement de fonction
- A minima tous les 4 ans en l'absence de changement de poste ou, pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement
- En cas de changement de grade suite à promotion

A noter que le « réexamen » ne s'entend pas comme une « revalorisation ».

II. Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) qui a pour objectif de reconnaître l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le décret prévoit dans son article 4 le versement d'un Complément Indemnitaire Annuel afin de tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Si l'institution du CIA est obligatoire, son versement reste facultatif.

Appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir

L'appréciation du dernier point se fonde sur l'entretien professionnel.

Les critères sont donc libres et la circulaire précise *« Plus généralement, seront appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail. La connaissance de son domaine d'intervention, sa capacité à s'adapter aux exigences du poste, à coopérer avec des partenaires internes ou externes comme son implication dans les projets du service ou sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel pourront ainsi être prises en compte. Rien ne fait donc obstacle à ce que l'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service soit pris en considération dans l'attribution du complément annuel. »*

Le montant de CIA versé à l'agent dépendant de la valeur professionnelle, celui-ci sera établi à l'issu de la validation de l'entretien professionnel. L'agent sera informé, en même temps que son évaluation, du montant de CIA validé.

Montants de CIA :

Chaque année, le Conseil municipal établira une enveloppe globale de CIA lors de l'élaboration budgétaire (Débat d'Orientations Budgétaires et Budget Primitif).

Cette enveloppe donnera, ensuite, lieu à une répartition théorique égale par agent avant évaluation.

Le montant individuel de CIA ne pourra dépasser les montants annuels règlementaires.

	Cadre d'emplois	Montant maximum annuel règlementaire CIA
B1	Rédacteur territorial	2380
B2	Rédacteur territorial	2185
C1	Adjoint administratif	1260
C2	Adjoint administratif	1200

Si le montant total de l'enveloppe n'est pas versé, les crédits prévus seront annulés.

Exemple : enveloppe prévue pour le CIA de 15 000 euros.

Montant global devant être versé aux agents après évaluation 13 000 euros.

Crédits annulés : 2000 euros.

III. Principes de versement du RIFSEEP

Agents concernés :

Sont concernés par le RIFSEEP :

- Si les agents contractuels et titulaires ou stagiaires peuvent être concernés, il est proposé de ne retenir que les agents titulaires et fonctionnaires stagiaires.
- Les agents figurant dans un corps de fonctionnaires faisant l'objet d'un décret établissant les modalités d'application du RIFSEEP.

Cadre d'emplois	Concerné par un arrêté d'application du RIFSEEP
Rédacteur territorial	OUI
Adjoint administratif	OUI

Les agents dont les cadres d'emplois seront concernés à l'avenir par l'application du RIFSEEP seront intégrés dans le dispositif.
Les agents dont les cadres d'emplois ne sont pas concernés par un décret continueront de percevoir les indemnités actuellement en vigueur.

Versement :

Le versement du RIFSEEP sera versé dans les mêmes conditions que le traitement de l'agent.
L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.
Le CIA fera l'objet d'un versement mensuel. Le montant versé mensuellement pour l'année sera définie à compter du mois de JANVIER de chaque année N+1 suivant l'entretien professionnel pour

chacun des agents.

Règles de versement en cas d'absence :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité ou adoption, ainsi que durant les absences autorisées au sein de la collectivité (évènements familiaux ...).

Pour les congés maladie, le versement du RIFSEEP sera identique aux modalités de versement adoptés après le Conseil Municipal dans la **délibération numéro 39 du 17 Juin 2019.**

Après en avoir débattu,
Le Conseil d'administration du CCAS est invité à :

- Mettre en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) propre à la commune de Rosporden qui se substitue aux primes et indemnités actuellement appliquées de même nature (c'est-à-dire liées aux fonctions et/ou à la manière de servir).
- Appliquer le RIFSEEP aux seuls agents titulaires et stagiaires
- Approuver la répartition des agents municipaux par groupes de fonctions, soit 2 groupes par catégorie
- Approuver le principe d'une affectation par groupe des agents en fonction de critères spécifiques à chaque catégorie
- Approuver le tableau de montants de l'ifse tel que figurant au I
- Approuver le tableau de montants de l'ifse « régie » figurant au I
- Approuver le principe que le nouveau régime RIFSEEP se traduira, au minimum, par le maintien des montants individuels actuellement versés aux agents
- Approuver le principe d'un Complément Indemnitaire Annuel dont l'enveloppe globale sera voté chaque année au Budget Primitif et dont les modalités de répartition sont précisées au II
- Approuver le principe d'un versement du CIA réalisé en fonction de l'évaluation arrêtée après l'entretien professionnel

Ayant entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

LE VOTE			
Présents	10	Exprimés	10
Pouvoirs	0	Voix pour	10
Total	10	Voix contre	0
		Abstentions	0

OBJET 15. INFORMATIONS :

BILAN DES SECOURS D'URGENCE ATTRIBUES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Quatre secours d'urgence ont été attribués pendant la période estivale par Madame LE BIHAN, Vice-présidente du CCAS, pour un montant total de 204.01 €.

DONS AU CCAS 195

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Le CCAS a perçu des dons à hauteur de 150.00 €

REPAS DES AINES 2019

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

L'information sera donnée à l'oral.

SEMAINE BLEUE 2019

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

La semaine bleue (semaine nationale des retraités et personnes âgées) se déroulera du 6 au 13 octobre 2019. Pour la deuxième année consécutive, le thème est : "Pour une société plus respectueuse de la planète : ensemble agissons!"

Cet évènement est l'occasion pour les acteurs qui travaillent régulièrement auprès des aînés, d'organiser tout au long de la semaine des animations qui permettent de créer des liens entre générations en invitant le grand public à prendre conscience de la place et du rôle social que jouent les "vieux" dans notre société.

Cette semaine bleue est coordonnée sur le territoire par CCA.

FLEURISSEMENT DES TOMBES

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

Le fleurissement des tombes des donateurs du CCAS aura lieu le jeudi 31 octobre 2019 à 17h30.

COLLECTE ALIMENTAIRE 2019

RAPPORTEUR : Marie-Madeleine LE BIHAN

La collecte nationale des Banques alimentaires se déroulera les vendredi 29 novembre et samedi 30 novembre 2019.

C'est un rendez-vous citoyen qui valorise la solidarité nationale et le partage. Au niveau de Rosporden, elle mobilise la participation d'un grand nombre de bénévoles et implique les magasins locaux.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

RAPPORTEUR : Michel LOUSSOUARN

Pour rappel, l'Analyse des Besoins se déroule en deux temps : la première phase consiste en un diagnostic social statistique du territoire et la seconde phase en un diagnostic partagé avec les partenaires concernés.

A l'issue du diagnostic statistique, une restitution a eu lieu en Mairie au mois de février. Cette présentation a permis de distinguer les deux thématiques prioritaires qui seront travaillées dans la phase 2 en groupe de travail. Elles sont les suivantes " séniors et vieillissement à domicile" et "ménages économiquement fragiles et risque de pauvreté".

La deuxième phase est maintenant en cours de lancement. Dans un premier temps, un questionnaire concernant chaque thématique est envoyé aux partenaires concernés. Dans un second temps, les groupes de travail se réuniront afin de réaliser l'analyse partagée.

OBJET 16. QUESTIONS DIVERSES

Le Président

La Vice-Présidente

Les administrateurs

Djelloul BENHENNI

Raymond FEAT

Bernard FRENAY

Christine MASSUYEAU

Jean-Michel PROTAT

Marceline CORNIC

Denise DAHERON

Michel GEORGES